DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE TOURISME

ETAT CIVIL

- Madame - Monsieur

NOM_____ Nom de jeune fille _____

Prénoms _____Né(e) le _____ à _____

Adresse complète_____

_____Téléphone_____

E-mail _____

Permis de conduire N° _____

Dossier à adresser impérativement par courrier à la

Préfecture du Rhône
DSPC / Réglementation Générale / TAXIS

18 rue de Bonnel
69419 LYON cedex 3

Accueil 9h-12h

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur :

La demande est adressée au Préfet du Département du domicile du demandeur.

Réservé à l'administration :

Carte professionnelle N° _____

Délivrée le : _____

Certificat médical du : _____valable jusqu'au _____

Carte professionnelle mise à jour le :
_____

Certificat médical du : _____valable jusqu'au _____

Carte professionnelle mise à jour le : _____

Certificat médical du : _____valable jusqu'au _____

CONDITIONS DE DELIVRANCE DE LA CARTE PROFESSIONNELLE

1. NUL NE PEUT EXERCER LA PROFESSION DE CHAUFFEUR DE VOITURE DE TOURISME SI FIGURE AU BULLETIN N° 2 DE SON CASIER JUDICIAIRE :

- Soit une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;

- Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

- Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci.

2. DOCUMENTS A FOURNIR

A - POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER

Photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité.

Photocopie **recto et verso** du permis de conduire, catégorie B, en cours de validité, **non affecté par le délai probatoire** prévu à l'article L223-1 du code de la route.

Photocopie d'une attestation de l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » de moins de 2 ans.

Certificat médical (original) portant la **mention d'aptitude à la conduite et l'activité professionnelle exercée « *véhicule de tourisme avec chauffeur* »**, délivré par l'un des médecins agréés par la Préfecture, conformément à l'article R. 221-10 du code de la route, de moins de 2 ans.

Justificatif de domicile de moins de 3 mois.

2 photos d'identité identiques portant votre nom au dos.

B - POUR JUSTIFIER DE VOTRE APTITUDE PROFESSIONNELLE

Les chauffeurs de voiture de tourisme doivent justifier, conformément à l'article R 3122-13 du code des transports :

- soit par la réussite à un examen dans les conditions définies par arrêté ;

- soit d'une expérience professionnelle d'une durée minimale d'un an dans des fonctions de chauffeur professionnel de personnes au cours des dix dernières années précédant la demande de carte professionnelle (attestation patronale + bulletins de salaire sur 1 an) ;

Pour les ressortissants d'un Etat membre de la communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen des membres de la communauté européenne, il est prévu un dispositif de reconnaissance des qualifications professionnelles.